



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun



Une prescription de transport ? Si nécessaire, mais pas n'importe quel transport.

Véhicules sanitaires légers ou taxis conventionnés, ambulances, mais aussi transports en commun ou véhicules personnels... La prescription de transport est un véritable acte médical et dépend de votre état de santé.

FAITES CONFIANCE À VOTRE MÉDECIN



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

La prescription de transport ?
C'est parfois
votre véhicule
personnel.



Si votre médecin vous a prescrit l'utilisation de votre véhicule personnel, c'est que votre état de santé le permet. Vous pouvez facilement vous faire rembourser vos frais de déplacement et de stationnement * depuis votre compte ameli.



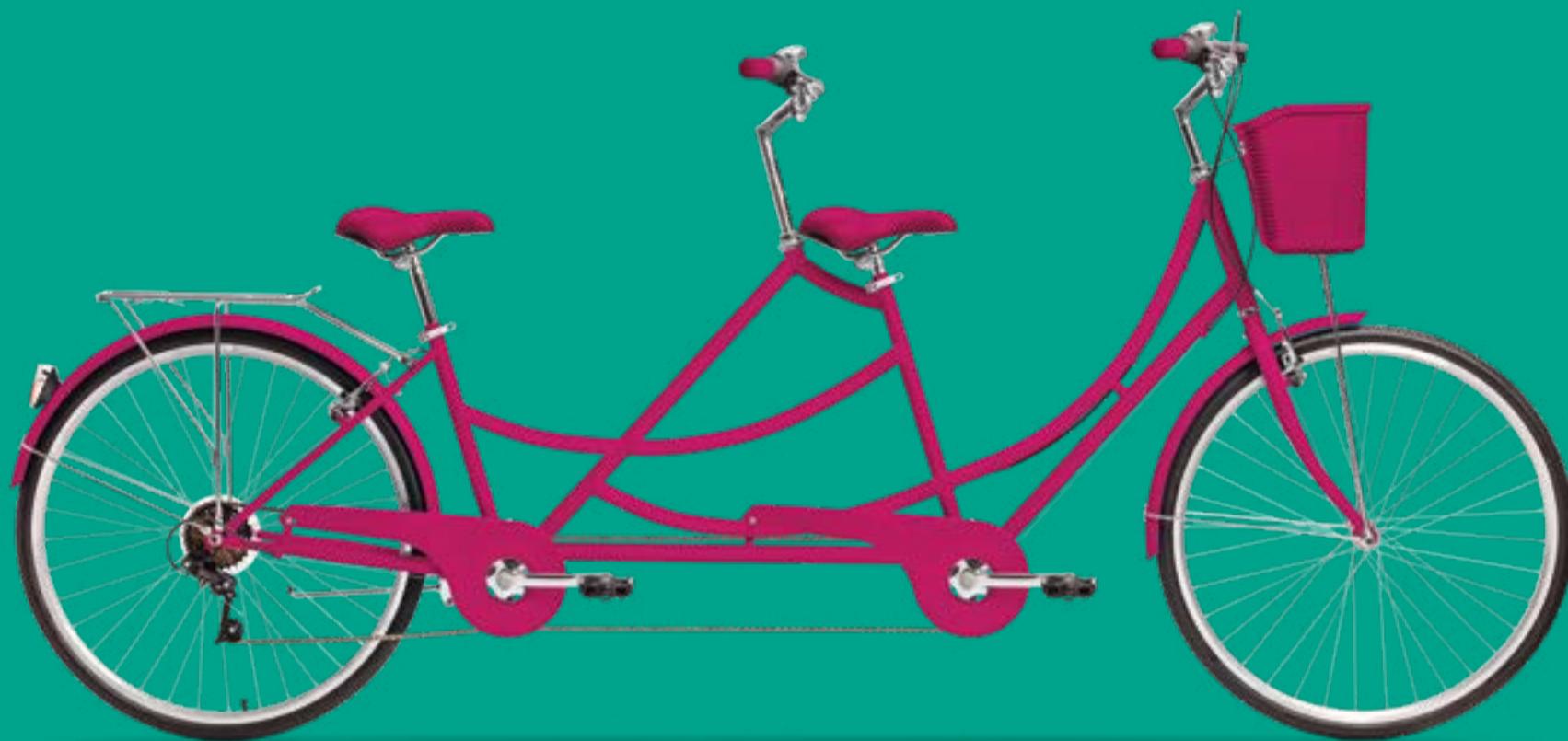
FAITES CONFIANCE À VOTRE MÉDECIN

* Sous conditions, renseignez-vous auprès de votre CPAM



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun



La prescription de transport ? C'est parfois un véhicule partagé.

Si votre médecin vous a prescrit un véhicule sanitaire léger ou un taxi conventionné, sauf contre-indication le transport sera partagé. Ainsi, nous préservons notre système de santé et réduisons notre empreinte carbone.

FAITES CONFIANCE À VOTRE MÉDECIN



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun



La prescription de transport ? C'est parfois en transport en commun.

Si votre médecin vous a prescrit l'utilisation d'un transport en commun, c'est que votre état de santé le permet. Vous pouvez facilement vous faire rembourser vos frais depuis votre compte ameli.



FAITES CONFIANCE À VOTRE MÉDECIN